



CODE DE DÉONTOLOGIE

L'Association des Thermographes en Inspection de Bâtiment, nommé (L'ATIB) prodigue un standard élevé de professionnalisme, d'éthique des affaires et des procédures d'inspection. Les membres de l'ATIB adhèrent au présent Code de déontologie dans le cadre de leur métier. Cette Norme constitue une exigence minimale pour l'exécution de toute inspection de bâtiments, principalement résidentiels, effectuée par un membre de l'Association des *Thermographes en inspection de Bâtiment (L'ATIB)*.

Les membres de L'ATIB devront respecter le Code de déontologie et devront suivre la présente Norme de Pratique.

Les membres de L'ATIB, dans leurs activités commerciales, ne feront pas preuve de discriminations fondées sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine, le statut familial, l'orientation sexuelle ou le handicap.

Les membres de L'ATIB seront honnêtes quant à leurs services et s'acquitteront de leurs devoirs en étant fidèles au public, à leurs clients, en étant justes et équitables envers tous.

Les membres de L'ATIB veilleront à respecter l'honneur et la dignité de leur profession, à ne pas participer à aucune entreprise à caractère douteux et à éviter les conflits d'intérêts.

Les membres de L'ATIB agiront toujours de bonne foi envers tous les clients.

Les membres de L'ATIB signaleront à l'association toute information pertinente quant à la violation possible du présent code de déontologie par d'autres inspecteurs de biens immobiliers en vue de mesures correctives éventuelles.

Les membres de L'ATIB ne négligeront aucun effort pour maintenir et améliorer l'intégrité professionnelle et la réputation de l'association.

Les membres de L'ATIB agiront toujours dans l'intérêt du client, à moins qu'une telle action ne viole une loi ou le présent Code de déontologie.

Les membres de L'ATIB utiliseront toujours un contrat écrit spécifiant les limites des services offerts et les tarifs.

Les membres de L'ATIB devront en tout temps prendre connaissance du formulaire Déclarations du vendeur sur l'immeuble (terrain et bâtiments, circonstances et dépendances) édité par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier (OACIQ) et dûment complété, avant de procéder à une inspection ; si ce formulaire n'est pas rempli par le client, le membre devra obligatoirement exiger du client qu'il complète, par écrit, la déclaration du propriétaire-vendeur fournie et éditée par l'ATIB.

Les membres de L'ATIB feront preuve d'honnêteté, justice et courtoisie dans un intérêt mutuel afin de maintenir les plus hauts standards de qualité de L'association. Il incombe aux membres d'exercer leur profession dans le respect de le présent code de déontologie.

Les membres de L'ATIB ne se livreront à aucun acte ou activité qui pourrait être dommageable, provocateur ou destructeur envers l'Association, les membres, la direction ou les administrateurs de L'ATIB. Le(s) membre(s) accusé(s) de ou considéré(s) comme agissant en violation de telles règles, sera/seront examiné(s) par le Comité d'éthique et s'expose/exposeront à de possibles sanctions et/ou expulsion de l'Association.

Les membres de L'ATIB ne divulgueront aucune information concernant le résultat de son inspection sans une approbation écrite de son client ou de ses représentants.

Les membres de L'ATIB n'accepteront aucune compensation, financière ou autre, de plus d'une partie intéressée, pour le même service sans le consentement de toutes les parties concernées.

Les membres de L'ATIB respecteront les règles actuelles d'utilisation de l'image de marque et d'affichage de l'Association.

Les membres de L'ATIB s'engagent à remettre aux clients le rapport d'inspection dans les plus brefs délais.

Les membres de L'ATIB n'auront aucun conflit d'intérêts secret avec le client. Les

membres de L'ATIB n'accepteront et n'offriront aucune commissions, profits ou autres bénéfices en secret à un agent immobilier, courtier immobilier ou des tiers ayant un intérêt financier dans la vente du bien immobilier, ni n'offriront ou ne fourniront de compensation financière directe ou indirecte qu'elle soit à un agent immobilier, un courtier immobilier ou une agence immobilière afin d'obtenir des références.

Les membres de L'ATIB ne se livreront pas à des activités qui pourraient être attentatoire au public ni compromettre l'intégrité du secteur de l'inspection en bâtiment.

Les membres de L'ATIB favorisent les mesures d'éducation et d'information du public dans le domaine où il exerce et prend les mesures nécessaires pour maintenir à jour ses connaissances et mettre en pratique les nouvelles connaissances reliées à son domaine.

Les membres de L'ATIB ne rendront aucun services professionnels pour lesquels ils ne sont pas suffisamment préparé ou pour lesquels il ne possède pas ou n'a pas accès aux installations et à l'équipement nécessaires.

Les membres de L'ATIB qui observent/détectent/considère que des travaux sont dangereux pour la sécurité publique ou de personne avisent d'abord le propriétaire de l'immeuble et/ou les autorités publiques compétentes.

Les membres de L'ATIB n'émettront pas d'opinion quant à la valeur marchande de la propriété inspectée.